ASSOCIATION CHASSE ET LIBERTE EN SOLOGNE

PROCES-VERBAL

DE l'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du 11 SEPTEMBRE 2021

Le onze septembre deux mille vingt et un, à 9h45 au Château de Sully, s'est tenue l'Assemblée Générale ci-après relatée.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre entrant en séance, ci-annexée.

Monsieur Marc Senoble préside la séance.

Monsieur Denis Fillon exerce les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle qu'aux termes des statuts :

- l'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et que ses délibérations sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés ;
- l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement avec un quorum des deux tiers des membres présents ou représentés et que ses délibérations sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'association :

- La feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- Les pouvoirs des personnes représentées ;
- Un support de présentation des questions figurant à l'ordre du jour ;
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Le rapport d'activité relatif à l'exercice écoulé ;
- La charte de bonne ~~conduite~~ pratiques des adhérents dans la gestion des territoires de chasse grands gibiers.

Puis il rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1- Présentation et approbation des comptes de l'exercice 2020 et quitus au Bureau ;
2- Bilan des actions menées au cours de l'exercice 2020 ;
3- Ratification de la nomination de Mr Olivier Bafunno en qualité d'Administrateur, en remplacement de Mademoiselle Emilie Beaubois, démissionnaire ;
4- Renouvellement de M. Hubert Dambrine en qualité d'Administrateur ;
5- Mise à jour du barème de cotisations ;
6- Adoption de la charte de bonne conduite des adhérents de CLS dans la gestion des territoires de chasse grands gibiers ;

7- Questions de l'Assemblée.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

8- Transfert du siège social - modification corrélative des statuts ;
9- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - Présentation des comptes annuels pour l'exercice écoulé, approbation de ces comptes et quitus au Bureau

Le président de séance donne la parole au trésorier qui présente le rapport sur la situation financière de l'association au cours de l'exercice écoulé.
Le résultat de l'exercice se solde par un excédent de 328,83€ à mettre en report à nouveau.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donne quitus au Bureau.

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION - Bilan des actions menées au cours de l'exercice écoulé

Le président expose les principales actions menées au cours de l'exercice écoulé.

Ce point figurant à l'ordre du jour n'appelle pas de vote de l'assemblée générale.

TROISIEME RESOLUTION - Ratification de la nomination de M. Olivier Bafunno en qualité d'Administrateur

Le Président de séance indique que lors d'un précédent Conseil d'Administration, Monsieur Olivier Bafunno a été coopté en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Emilie Beaubois, démissionnaire, pour la durée de ses fonctions restant à courir, soit jusqu'en 2026. Le Président de séance propose à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Monsieur Olivier Bafunno en qualité d'Administrateur.

Après avoir entendu le Président de séance, l'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Olivier Bafunno en qualité d'Administrateur pour une durée courant jusqu'en 2026.

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION - Renouvellement des fonctions de M. Hubert Dambrine en qualité d'Administrateur

Le Président de séance indique que le mandat d'administrateur de Monsieur Hubert Dambrine est arrivé à échéance. Il propose à l'Assemblée de renouveler pour une durée de six ans, soit jusqu'en 2027, les fonctions d'administrateur de Monsieur Hubert Dambrine.

Monsieur Hubert Dambrine déclare accepter le renouvellement de ses fonctions d'administrateur et qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Après avoir entendu le Président de séance et Monsieur Dambrine, l'Assemblée renouvelle les fonctions d'administrateur de Monsieur Hubert Dambrine pour une durée courant jusqu'en 2027.

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION - Mise à jour du barème des cotisations

Le Président de séance propose la mise à jour du barème des cotisations.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée reconduit le fixé barème de cotisations fixé à l'AG de l'an dernier

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

pratiques

SIXIEME RESOLUTION - Adoption de la charte de bonne conduite des adhérents

Le Président de séance donne lecture à l'Assemblée de la charte de bonne conduite des adhérents dans la gestion des territoires de chasse grands gibiers qui a été rédigée par le Bureau de l'Association.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte la charte dans les termes proposés par le Président de séance.

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 1

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION - Questions diverses

Différentes questions qui n'appellent pas de vote de l'assemblée générale sont discutées.

Ce point figurant à l'ordre du jour n'appelle pas de vote de l'assemblée générale.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION - Transfert du siège social – Modification corrélative des statuts

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le transfert du siège social, actuellement situé en Mairie de Sandillon (45640), au Domaine de Coulon à Neuvy-en-Sullias (45510) avec effet à compter de ce jour et décide de modifier les statuts corrélativement.

L'article 3 ses statuts sera alors rédigé comme suit :

« *Article 3 – L'Association a été constituée, pour une durée illimitée, le 2 novembre 2009, jour du dépôt légal de ses statuts et enregistrée à la Mairie de Sandillon.*

Son siège social est fixé au Domaine de Coulon, à Neuvy-en-Sullias (45510).

Il peut être transféré, dans les limites légales, sur simple décision du Conseil d'Administration.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année. »

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION - Pouvoirs

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au président de l'association pour prendre les mesures nécessaires en application des présentes résolutions.

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président de l'association et le président de séance.

Le président de l'association

Le président de séance